



Le conseiller en relations de travail, Sébastien Campbell, vous invite à une séance d'information générale sur les thèmes suivants : droits des personnes à statut précaire, listes de priorité d'emploi, évaluation, tâche, champs d'enseignement, types de contrats, salaire, droits sociaux, structure syndicale, etc.

Le mardi 7 mai 2024

À 17 h

Au bureau du Syndicat de Valleyfield

Inscription obligatoire

Vous devez vous inscrire en utilisant le formulaire électronique prévu à cet effet sur le site Internet du Syndicat, dans l'onglet « [Inscriptions](#) ». Votre inscription nous permettra de préparer la documentation en quantité suffisante.

Affectation 2024-2025

Les séances d'affectation et de mutation se tiendront le mercredi 29 mai à 17 h et le mercredi 26 juin à 16 h. Comme l'an dernier, les séances se feront virtuellement par l'application TEAMS. Des informations additionnelles seront acheminées par courriel aux enseignants qui ont fait une demande de changement d'école ou de champ.

Comme le CSS ne connaît toujours pas les différents budgets du Ministère, les demandes de changement d'école seront acceptées jusqu'au 23 mai. Ce qui implique que les dates des besoins dans les écoles sont déportées jusqu'au 21 mai 2024. Le CSS aura jusqu'au 27 mai 2024 pour déclarer une enseignante ou un enseignant en surplus d'affectation.

Épreuves obligatoires du CSSVT, les directions persistent et signent!

Nous avons eu des discussions avec l'employeur lors des deux dernières rencontres du comité de participation (2 novembre 2023 et 8 février 2024) concernant les libérations pour la correction des épreuves du MEQ et du CSSVT. Encore cette année, nous avons revendiqué l'annulation des épreuves obligatoires du CSSVT. Nous avons réitéré que les effets néfastes sur les apprentissages et les retards causés par la pandémie sont toujours présents chez plusieurs élèves. Pour nous, la priorité devrait être d'abord la consolidation des apprentissages plutôt que l'ajout d'évaluations. L'heure est davantage à l'enseignement qu'à l'évaluation, car évaluer à outrance prend un temps considérable aux dépens de l'enseignement. Qui plus est, la correction de ces examens vient encore alourdir la tâche du personnel enseignant. Nous pensons qu'un employeur qui se qualifie de bienveillant devrait envisager de mettre un terme à de telles épreuves. Nous sommes convaincus que la fin de cette pratique patronale viendrait grandement favoriser la

réussite de tous les élèves.

Au début du printemps, l'employeur nous informait qu'une discussion avait eu lieu avec les directions d'établissement et que la majorité de celles-ci avaient décidé de maintenir les épreuves obligatoires du CSSVT. Ainsi donc, une grande partie des directions ont fait fi de nos arguments fort louables et légitimes. Notre recommandation syndicale a été REFUSÉE.

Pour les directions, le fait de dire oui aux examens du CSSVT est une décision simpliste qui ne vient en aucun cas alourdir leur tâche, mais il en est tout autre pour les enseignantes et les enseignants. C'est avec consternation et incompréhension que nous avons signifié à l'employeur que c'est un autre rendez-vous manqué. Malgré tout, nous allons encore et toujours poursuivre nos revendications pour l'année 2024-2025.

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com

Loi SST : Saviez-vous que...

Le formulaire SST de déclaration d'accident et d'incident au travail est un document fait par l'employeur que vous pouvez vous procurer sur le site Internet du CSSVT au <https://formulaires.csvt.qc.ca/formulaire-de-declaration-dincident-et-daccident-du-travail/> ainsi que sur celui du Syndicat de Champlain sous l'onglet *Comité, section Santé et sécurité du travail*. Ce document répond à l'obligation de l'employeur d'adresser les risques à la santé et sécurité qui lui sont signalés par les employés. Voici une liste non exhaustive des obligations de cette loi (Loi sur la santé et sécurité du travail) que l'on trouve aux articles 49 et 51 :

Cadre légal de la L.S.S.T.

Obligations de l'employé sont de participer à l'identification du risque (article 49 de la L.S.S.T.)

* Veiller à ne pas mettre en danger la

santé, la sécurité ou l'intégrité physique et psychique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail;

* Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail.

Il est donc de votre responsabilité d'informer votre employeur via ses représentants (directions) des accidents et/ou incidents qui vous sont arrivés et aussi des situations qui ont le potentiel de dégénérer, si elles ne sont pas corrigées.

Que les événements soient de nature physique ou psychologique, il est important de remplir chacune des sections du formulaire. Nous pouvons faire des suggestions de correctifs et de moyens à mettre en place, mais il faut se rappeler que le moyen choisi est un droit de gé-

Suite à la page 2



Loi SST : Saviez-vous que... (suite)

rance de l'employeur. Cependant si le moyen choisi ne contrôle pas les risques, vous devez aviser promptement l'employeur par courriel ou en remplissant un nouveau formulaire pour indiquer que la situation est toujours à risque.

Obligations de l'employeur (articles 51 et 51,16 de la L.S.S.T.)

* L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur.

* L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des travailleurs exposés à une situation de violence physique ou psychologique, dont une situation de violence conjugale ou à caractère sexuel.

Pour que l'employeur, via ses représentants (directions), corrige une situation, il doit en être informé. Il a aussi la responsabilité du choix du moyen à mettre en place pour éviter la répétition de l'évènement ou encore que la situation à risque

se détériore. Un complément d'enquête, une évaluation du risque et une rencontre avec le travailleur font partie des moyens que l'employeur prend pour s'acquitter de son obligation.

Une fois le formulaire SST rempli que se passe-t-il? Il appartient au travailleur d'en assurer le suivi auprès de sa direction.

Si après ces étapes vous êtes toujours sans réponses et n'avez pas de retour à propos du formulaire SST que vous avez rempli, vous pouvez interpeller la conseillère syndicale en santé et sécurité du travail de votre section, Madame Edith Moreau.

Edith Moreau

Conseillère syndicale en santé et sécurité du travail



1^{er} mai :

Journée internationale des travailleuses et des travailleurs

À l'occasion de la journée internationale du 1^{er} mai, la Coalition intersyndicale du Suroît (Coton-46) vous invite à son rassemblement festif!

Quand : Vendredi 26 avril de 17 h à 19 h

Où : au Club nautique de Valleyfield, au 410, rue Victoria

Au menu : la solidarité intersyndicale avec sandwiches aux grillades, hot-dogs, bière, vin, soda...

Lors de cette soirée, on procédera au lancement officiel de la brochure, *Organiser, résister et gagner*, illustrant la contribution du mouvement syndical au développement et au bien-être de la population de Salaberry-de-Valleyfield.



Syndicat de Champlain (CSA)
Personnel enseignant et de soutien

syndicatchamplain.com



Libérations pour la correction des épreuves obligatoires du MEQ et du CSSVT

Nous vous rappelons que les règles budgétaires de fonctionnement prévoient la mesure 15130 qui contribue au financement de journées de suppléance afin de soutenir le personnel enseignant dans la correction ou l'administration des épreuves ministérielles. À cette mesure s'ajoutent les libérations obtenues avec l'annexe 5 de

l'Entente nationale pour la correction des épreuves obligatoires au primaire.

Voici le résumé des journées de libération financées par le ministère de l'Éducation et le CSSVT pour la correction des épreuves obligatoires du MEQ et du CSSVT pour chaque enseignante ou enseignant concerné par ces épreuves :

NIVEAU	ÉPREUVES	MESURE 15130	ANNEXE 5	BUDGET ÉCOLE	TOTAL
2 ^e année	Épreuve CSSVT Mathématique	X	X	½ journée	½ journée
4 ^e année	Épreuves MEQ Français (lecture + écriture)	1 journée	½ journée		1 ½ journée
4 ^e année	Épreuve CSSVT Mathématique	X	X	½ journée	½ journée
6 ^e année	Épreuves MEQ Français (lecture + écriture)	½ journée	½ journée		1 journée
6 ^e année	Épreuve MEQ Mathématique	½ journée	½ journée	½ journée	1 ½ journée
Secondaire 2	Épreuve MEQ Français (écriture)	½ journée / groupe	X	X	½ journée / groupe
Secondaire 5	Épreuve MEQ Interaction orale en langue seconde (groupes de discussion)	½ journée / groupe	X	X	½ journée / groupe

Suite à la page 3



Info-enseignant
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatchamplain.com

Libérations pour la correction des épreuves obligatoires du MEQ et du CSSVT (suite)

Les libérations sont calculées par groupe. Le Ministère calcule le nombre de groupes à financer à partir de l'effectif scolaire déclaré au 30 septembre. Il est à noter que les élèves dans les groupes à plus d'une année d'études (GPAE) contribuent en partie au calcul de cet effectif. Les CSS reçoivent les allocations a posteriori de cette déclaration. La mesure ne contraint cependant pas le CSS à distribuer les libérations d'une manière précise. Rien n'empêche un CSS d'octroyer une libération pour la correction des épreuves ministérielles aux titulaires d'un GPAE, mais rien ne l'oblige non plus.

Annexe 5

Nous considérons que toute enseignante ou tout enseignant, qui doit effectuer de la correction des épreuves de français pour les élèves de 4e ou de 6e année incluant les titulaires de GPAE, devrait obtenir ces libérations indépendamment du nombre d'élèves dont elle ou il a la responsabilité.

Revendications syndicales

Notez également que nous avons revendiqué pour que les journées de libération puissent être scindées en deux. Par

exemple, un avant-midi un jour et un après-midi un autre jour, mais en évitant de scinder cette même journée en deux matins (coûts de suppléance plus élevés). Nous avons aussi demandé que les enseignantes et enseignants puissent corriger les épreuves à la maison lors des libérations faute de locaux disponibles. Enfin, nous avons réitéré que le temps de libération est insuffisant et qu'il devrait être bonifié par les écoles, particulièrement pour les enseignantes et enseignants de secondaire 2 – français. L'employeur semblait trouver nos demandes pertinentes, mais il préfère laisser la décision finale à la discrétion des directions. Je vous invite donc à faire vos demandes à votre direction qui devrait accepter. Si votre direction refuse l'une ou l'autre de vos demandes, je vous invite à me contacter.

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com

Date de fin de contrats à temps partiel et assurances

Dans les dispositions liant la CSQ et le gouvernement du Québec 2020-2023, quand un contrat couvre les 100 derniers jours de travail, il se termine obligatoirement à la fin du calendrier scolaire, cette année le 28 juin, que ce soit un contrat à temps partiel ou de remplacement. Par ailleurs, pour les autres enseignants du secteur des jeunes sous contrat, mais ne couvrant pas les 100 derniers jours, le dernier jour de travail sera entre le 25 et le 28 juin 2024. Notez cependant qu'un contrat de remplacement dépend toujours du retour de la personne remplacée.

D'autre part, la police d'assurance collective conclue avec Beneva prévoit que les enseignantes et les enseignants terminant leur contrat au cours des mois de mai, juin, juillet et août voient leur protection maintenue jusqu'au 31 août.

Si, par la suite, vous n'avez pas de contrat en début d'année scolaire, Beneva vous facturera une prolongation obligatoire du contrat d'assurance de 120 jours. Lors de cette prolonga-

tion, vous aurez le choix de maintenir votre protection actuelle (maladie et salaire) ou de la réduire au minimum soit le régime maladie 1. Beneva vous enverra une facture à la maison. Toutefois, si vous ne conservez pas la protection d'assurance salaire de longue durée durant les 120 jours et qu'il survient une invalidité, cette invalidité ne sera pas reconnue par l'assureur.

Si vous avez un contrat en début d'année scolaire, Beneva ne devrait pas vous envoyer une facture et les primes seront prises directement sur vos paies.

Sébastien Campbell
Conseiller en relations de travail
scampbell@syndicatdechamplain.com

Comités de vie syndicale : Activités à venir en mai

Lutter contre l'impuissance et la résignation acquise

À l'issue de cet atelier, vous serez en mesure d'expliquer le phénomène, de le reconnaître au quotidien et d'identifier des actions concrètes de prévention et d'intervention.

**8 MAI
17 H À 19 H**

L'atelier sera donné par **Philippe Tousignant**, conseiller principal chez Éducation.

L'atelier se tiendra dans nos bureaux:
Syndicat de Champlain
7210 chemin de Champlain
Saint-Hubert, QC
J3Y 3S6

CÔÛT : 10 \$
Inscriptions obligatoires !
Les frais sont remboursés par le syndicat à l'inscription préalable de présence de succès.

Face à une situation difficile sur le plan éducatif, personnel, relationnel ou même sociétal, comment l'impuissance et la résignation se développent-elles chez une personne ou un groupe? À l'issue de cet atelier, vous serez en mesure d'expliquer le phénomène, de le reconnaître au quotidien et d'identifier des actions concrètes de prévention et d'intervention.

Inscription obligatoire sur notre site Internet.

Formation de sensibilisation à la VIOLENCE CONJUGALE

Pour aider la sensibilisation à la violence conjugale, le comité de la condition féminine du Syndicat de Champlain organise une formation avec Mme Arel Trickey-Massé, intervenante à la maison d'hébergement Le Carrefour pour Elle de Longueuil.

**15 MAI
19 H**

INSCRIPTION

Le comité de la condition féminine du Syndicat de Champlain vous invite à une formation du *Carrefour pour Elle* de Longueuil. Elle comprendra une explication de base sur la violence et les formes qu'elle prend, notamment la manipulation, le harcèlement, la violence psychologique, l'emprise et le détournement cognitif (*gaslighting*).

Inscrivez-vous sur notre site Internet, dans l'onglet « Inscriptions », faites vite!